

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05743

Numéro SIREN : 065 805 822

Nom ou dénomination : 1964

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2022 sous le numéro de dépôt 120856

**1964**

Société par actions simplifiée  
au capital de 153.000 euros  
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris  
RCS Paris 065 805 822  
(la « Société »)

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux  
Le premier septembre  
A 13h00,

Au siège Social,

L'associé unique de la Société, la société Constructa SA, une société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« **L'Associé Unique** »), représentée par son Président-Directeur général, Monsieur Jean Baptiste Pietri, est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

La société Mazars, Commissaire aux comptes de notre Société représentée par Monsieur Cyril Gallard, a été informé des présentes.

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le Kbis de la Société
- L'Acte de décès de Monsieur Pierre AMARAGGI,

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Prise d'acte du décès du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre AMARAGGI et non-remplacement,
2. Pouvoirs pour les formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

(Prise d'acte du décès du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Pierre AMARAGGI et non-remplacement)

L'associé unique prend acte du décès de Monsieur Pierre AMARAGGI intervenu le 4 janvier 2022.

En suite de ce qui précède, ce dernier ne sera pas remplacé.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

**DEUXIÈME DÉCISION**

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

*Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.*

\* \* \*

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit dans le registre coté et paraphé prévu par l'article 27 des statuts de la Société et pour être signé par l'Associé Unique.

---

**Constructa SA**  
Représentée par  
Monsieur Jean Baptiste Pietri

DocuSigned by:  
  
8BAC5F907191451...